

DELIBERATION N° 2026 – 06

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la délibération n°2025-57 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2025 relative à la conclusion du bail emphytéotique administratif sur les lots propriétés de l'Etat,
Vu le bilan des échanges de surfaces établi par le cabinet Robin et Associés en date du 12 décembre 2025,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 19 janvier 2026,
Vu le projet de convention entre l'ETAT et PARIS HABITAT relative à la réalisation d'une opération de décote prévue à l'article L. 3211-7 du CG3P,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF</i>	3
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, FIGUERES</i>	3
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 1 : MOUELHI KANAAN

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-06

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est approuvée la convention relative à la réalisation d'une opération de décote prévue à l'article L. 3211-7 du CG3P, pour la création de 33 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier sis 18-20 et 22 rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5^{ème}, parcelles cadastrées AR n°109 et section AR n° 125 pour les lots 3 et 4.

Article Deux

Est autorisée l'acquisition par Paris Habitat, auprès de la copropriété du 18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5^{ème}, d'environ 35,90 m² de parties communes.

Article Trois

Cette acquisition se fera à titre gratuit.

Article Quatre

Est autorisée la cession d'environ 238,40 m² de parties privatives par Paris Habitat à la copropriété du 18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5^{ème}.

Article Cinq

Cette cession se fera à titre gratuit.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'P' and 'L' with a flourish.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 07

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu l'état descriptif de division du 31 octobre 1989,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Val de Marne en date du 30 janvier 2026,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Val de Marne en date du 4 février 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-07

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession, par Paris Habitat à la Ville de Villiers-sur-Marne, de la rampe d'accès au parking, lot numéro UN (1) de l'état descriptif de division du 31 octobre 1989, sise Boulevard de Friedberg et Allée de Derrière les Jardins, parcelle cadastrée AB n° 128 à Villiers-sur-Marne (94350).

Article Deux

Cette cession se fera à l'euro symbolique.

Article Trois

Est autorisée l'acquisition, par Paris Habitat auprès de la Ville de Villiers-sur-Marne, des volumes sis Boulevard de Friedberg et Allée de Derrière les Jardins, parcelle cadastrée AB n° 128 à Villiers-sur-Marne (94350), permettant de conventionner 55 logements sociaux spécifiques, de réaliser un cabinet médical et un parking en infrastructure, sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Quatre

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes ultérieurs dont la constitution d'une association de propriétaire (AFUL ou ASL) ou l'adhésion à une telle association préconstituée à l'acquisition.

Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop with a smaller, more complex mark in the center.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-08

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et l'article R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration ;
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-08.

LE BUREAU DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la sélection d'acheteurs pour la mise en vente du stock disponible de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) de Paris Habitat-OPH enregistré au 15 janvier 2026 d'un volume minimum de :

- 211 910,532 MWh cumac de CEE « classiques » ;
- 317 002,675 MWh cumac de CEE « précarité ».

Selon les modalités contractuelles de vente suivantes :

- mise en concurrence par consultation des parties intéressées sur AWS,
 - critère retenu d'analyse selon le prix du CEE (*90 points*),
 - critère retenu d'analyse des offres selon la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (*RSE*) de l'obligé et de ses actions concrètes en matière de lutte contre la précarité énergétique, ainsi qu'en faveur du développement durable (*10 points*),
 - paiement au profit de Paris Habitat intervenant sous 15 jours à compter de la réception des CEE par l'acheteur.
-

Article Deux

Est autorisée l'éventuelle déclaration sans suite de la consultation si le prix proposé dans une ou plusieurs offres est inférieur au montant de 7 €/HT/MWh pour les CEE « classique » et au montant de 9 €/HT/MWh pour les CEE « précarité ».

Article Trois

Est autorisée la vente au meilleur prix par le prestataire Loris ENR des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) de Paris Habitat – OPH dans le respect du marché 2025/M0243 signé le 7 juillet 2025. Les dates de vente ainsi que les volumes de CEE vendus seront définis par Loris ENR.

Un bilan des ventes réalisées sera présenté annuellement au Bureau du Conseil d'administration. Il sera complété par un bilan des ventes prévisionnelles.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by 'P' and 'L'.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 09

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 23 décembre 2025,
Vu les plans de projets de servitude établis le 4 et le 11 juin 2025 par le cabinet GTA de géomètres experts,
Vu le projet de division en volume établi par le cabinet GTA de géomètres experts,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
BROSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-09

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Sont autorisées les constitutions des servitudes suivantes, sur la parcelle cadastrée section CH n°87, sis 40-56 avenue Jean Moulin, 15 rue Antoine Chantin, 55bis-67 rue des Plantes, 2-22 rue Auguste Cain, entre Paris Habitat, fonds servant, et la Ville de Paris, fonds dominant :

- Une servitude de surplomb d'une isolation thermique par l'extérieur,
- Une servitude de surplomb d'une pergola,
- Une servitude d'implantation en lien avec la création d'un garde-corps dans la continuité du garde-corps existant et la création d'une échelle à crinoline,
- Une servitude d'implantation en lien avec la prolongation du caniveau existant.

Article Deux

Ces constitutions de servitude de surplomb et d'implantation se feront à titre gratuit.

Article Trois

Est autorisée la cession par Paris Habitat au profit de la Ville de Paris, du volume n°10 d'une surface d'environ 30 m², sis 40-56 avenue Jean Moulin, 15 rue Antoine Chantin, 55bis-67 rue des Plantes, 2-22 rue Auguste Cain.

Article Quatre

Cette cession interviendra moyennant un prix de 8.250 €.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses the letters 'E' and 'P', followed by 'LIEZ'.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 10

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale, ainsi que l'article L.451-5,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Pôle domanial d'évaluation du Val de Marne du 12 décembre 2025,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu la lettre d'intérêt de la Ville de Limeil-Brévannes en date du 12 janvier 2023,
Vu la lettre d'accord de Paris Habitat en date du 05 juillet 2023,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<i>Quorum</i>	<i>5/7</i>
<i>Nombre d'administrateurs présents</i> <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF,</i> <i>MOUELHI KANAAN</i>	<i>4</i>
<i>Nombre d'administrateurs représentés</i> <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>7</i>

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-10

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession par Paris Habitat au profit de la Ville de Limeil-Brévannes, de la parcelle AH n°682 de 1.631 m², sis Place de La Hêtraie à Limeil-Brévannes.

Article Deux

Le prix total, ferme et définitif de cette cession est de :

- 48 930,00 €, hors champs d'application de la TVA ;
- Auquel s'ajoutera une charge augmentative du prix correspondant au coût réel toutes taxes comprises des travaux préalables à la cession, dans la limite d'un plafond de 345.000€.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires à ladite cession et ce sans indemnité.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 -11

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la délibération n° 2025-02 du Bureau du Conseil d'administration en date du 20 février 2025,
Vu la délibération n° 2021-18 du Bureau du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2021,
Vu le rapport présenté,
Vu les annexes,
Considérant l'absence de caractère réel du titre de compensation pour agrément immobilier d'entreprises au titre du bureau,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<i>Quorum</i>	<i>5/7</i>
<i>Nombre d'administrateurs présents</i> <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF,</i> <i>MOUELHI KANAAN</i>	<i>4</i>
<i>Nombre d'administrateurs représentés</i> <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>7</i>

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-11

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau prend acte du bilan de l'année 2025, des cessions de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises affectés aux immeubles dont la liste figure dans le tableau de bord en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises affectés aux immeubles dont la liste figure en annexe.

Article Trois

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément immobilier dégagés dans le courant de l'année 2026 par la transformation en logements de locaux loués à des personnes morales au sein du patrimoine de Paris Habitat-OPH, ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2026.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 -12

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la délibération n° 2025-03 du Bureau du Conseil d'administration en date du 20 février 2025,
Vu la délibération n° 2013-11 du Bureau du Conseil d'administration en date du 21 février 2013,
Vu le rapport présenté,
Vu la liste des immeubles et opérations annexée,
Considérant l'absence de caractère réel du droit de commercialité,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<i>Quorum</i>	<i>5/7</i>
<i>Nombre d'administrateurs présents</i> <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF,</i> <i>MOUELHI KANAAN</i>	<i>4</i>
<i>Nombre d'administrateurs représentés</i> <i>BROSSAT, BROSEL, FIGUERES</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>7</i>

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-12

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau prend acte du bilan pour l'année 2025, des cessions de droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Trois

Est autorisée la cession des droits de commercialité dégagés par la transformation en logement de locaux à usage autre qu'habitation dans le patrimoine en exploitation de Paris Habitat ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2026.



Eric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat
Séance du 19 février 2026

DELIBERATION N°2026- 13

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.421-16 et R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,

Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Vu le projet de Convention de transfert de gestion du domaine public ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<i>Quorum</i>	<i>5/7</i>
<i>Nombre d'administrateurs présents</i> <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI</i> <i>KANAAN</i>	<i>4</i>
<i>Nombre d'administrateurs représentés</i> <i>BROSSAT, BROSEL, FIGUERES</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>7</i>

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-13

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 59 rue de Berzélius Paris 17^{ème}, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris.

Article Deux

Le transfert de gestion est consenti pour une durée de 12 ans, à compter du 1er avril 2020.

L'indemnité due dans le cadre du transfert de gestion a été fixée à 23 153,20 € soit 140 € du m²/an HT et HC sur la base de la nouvelle surface de 297,10m² de surface réelle soit 165,38m² de surface pondérée, indexée annuellement à l'ILAT.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-14

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9° et l'article R.421-18 relatif aux compétences de la directrice générale,
Vu la délibération n°2024-37 en date du 17 octobre 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, FIGUERES</i>	3
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-14

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la société PARK ALIZES définissant les modalités de résiliation anticipée du local commercial sis 10 rue Wurtz à Paris 13^{ème}.

Article Deux

Est autorisée la résiliation amiable du bail commercial, renouvelé à effet du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans, consenti à la société PARK ALIZES qui s'engage à libérer les locaux le 31 mars 2026 à 9h30 au plus tard.

Article Trois

PARIS HABITAT-OPH accorde à la société PARK ALIZES une indemnité de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) en compensation des travaux de mise en sécurité et conformité ERP qu'elle a réalisés dans les locaux loués entre 2022 et 2023.



Eric PLIEZ
Président